



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

VILLE DE DAX

Direction des fêtes et grands évènements

ADG 2024-427

**FETES DE DAX**

**Du 14 au 18 août 2024**

**Réglementation de la vente et de la consommation de boissons sur le domaine public à l'occasion des Fêtes de Dax 2024**

**Le maire de la ville de Dax,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L2212-1, L 2212-2, et L 2212-5,

**VU** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

**VU** la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

**VU** le Code de l'environnement, et notamment son article L. 541-15-10,

**CONSIDERANT** qu'en raison des risques de blessures sur les personnes que peut provoquer l'usage de contenants en verre, il y a lieu de réglementer la vente de boissons et autres produits dans des contenants en verre ainsi que leur utilisation sur le domaine public,

**CONSIDERANT** que pour autant, la limitation de l'utilisation de contenants en verre sur le domaine public ne doit pas conduire au développement de l'usage de verres et gobelets à usage unique, en contradiction avec les principes posés par la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion d'éditions précédentes, l'utilisation par les débits de boissons de verres et gobelets à usage unique générerait d'importants coûts de nettoyage et de traitement de ces déchets pour les services publics concernés ; que la collecte en vue du recyclage de verres et gobelets à usage unique qui seraient fabriqués dans des matériaux recyclables nécessiterait des moyens logistiques très importants et très coûteux ; qu'il convient donc de limiter l'utilisation de verres et gobelets à usage unique, quel que soit le matériau dans lequel ils sont fabriqués,

**CONSIDERANT** qu'au regard des impératifs nationaux de lutte contre le gaspillage et locaux de bonne gestion des deniers publics, il convient de réglementer l'utilisation de verres et gobelets à usage unique sur le domaine public à l'occasion des Fêtes de Dax,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

A l'occasion des Fêtes de DAX 2024, la vente et la consommation de boissons dans des contenants en verre est interdite sur le domaine public **du mercredi 14 août 2024 à 07h00 au lundi 19 août 2024 à 2h00.**

**ARTICLE 2 :**

Il est interdit d'introduire, par quelque moyen que ce soit, des contenants en verre dans le périmètre des Fêtes de DAX, délimité de la manière suivante par : cours Verdun , cours Foch , cours Gallieni, cours Joffre, boulevard Saint-Pierre, boulevard Paul Lasaosa ,

Accusé de réception en préfecture  
040-214000887-20240715-ADG2024427-DE  
Date de télétransmission : 15/07/2024  
Date de réception préfecture : 15/07/2024

quai Raphaël Millies Lacroix ainsi que dans le quartier du Bas Sablar (place Maréchal Joffre).

**ARTICLE 3 :**

Du mercredi 14 août 2024 à 07h00 au lundi 19 août 2024 à 2h00, il est interdit à tout débit de boissons autorisé à occuper le domaine public municipal, qu'il soit sédentaire ou occasionnel, de fournir ou vendre des verres ou gobelets à usage unique.

**ARTICLE 4 :**

Tous les débits de boissons sédentaires ou occasionnels autorisés à exercer sur le domaine public devront servir à leur clientèle les boissons dans des verres ou gobelets réemployables.

**ARTICLE 5 :**

Le non-respect des dispositions du présent arrêté, dûment constaté, sera verbalisé par une contravention de 2ème classe et pourra donner lieu à la saisie de l'objet prohibé.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Commissaire de Police,  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dax, le 05 juillet 2024

CERTIFIE EXECUTOIRE,  
Affiché le 15 JUL. 2024



Le Maire,

**Julien DUBOIS**  
Président du Grand Dax

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullbos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).*

Accusé de réception en préfecture  
040-21400887-20240715-ADG2024427-DE  
Date de télétransmission : 15/07/2024  
Date de réception préfecture : 15/07/2024